

- ORIGINAL -

Délibération
N° 2019-011

extrait des
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA**

OBJET : SCHEMA DE MUTUALISATION : AVIS DE LA COMMUNE

Date de la convocation : 21/01/2019

SEANCE DU 25 JANVIER 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, Mme CASANOVA Nicole, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. NATALI Lucien, M. ROSSI Alain, M. LEONARDI Bernard, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : M. BERTRAND Michel, Mme LORENZI Thérèse, M. MICALIEFF Joël, Mme FILIPPI Augusta, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme BAFFICO Véronique, M. SALAZAR Frédéric.

- Mme FILIPPI Augusta a donné procuration à M. Jean-Jacques PADOVANI

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 22	Présents : 15	Absents : 7	Représentés : 1
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme RAGAS Viviane a été nommée secrétaire.

Le Président informe le Conseil que la Communauté d'Agglomération de Bastia a saisi la Commune pour avis sur le schéma de mutualisation.

Il rappelle qu'à défaut d'avis dans un délai de 3 mois, celui-ci est réputé favorable.

Or, les implications de ce schéma en termes d'organisation, et d'impact sur les conditions de travail imposent qu'une consultation large du personnel soit lancée.

Il est donc prématuré de statuer dans la précipitation sur ce dossier.

Le Conseil Oüi l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

- Décide de surseoir à statuer sur ce dossier,
- Précise qu'il devra se réunir à nouveau sur la base d'un rapport rédigé en concertation avec les divers services de la Commune.
- Indique que si le délai de 3 mois devait être dépassé pour les besoins de concertation, la Communauté d'agglomération de Bastia devra considérer, en l'absence d'avis motivé, que l'avis de la Commune est défavorable.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

